

LE VICAIRE GÉNÉRAL  
DER GENERALVIKAR



ÉVÊCHÉ  
DE  
SION

BISCHÖFLICHES  
ORDINARIAT  
SITTEN

Rue de la Tour 12  
Case Postale 2124, 1950 Sion 2  
www.cath-vs.ch

Téléphone 027 329 18 18  
Portable 078 842 69 93  
py.maillard@cath-vs.org



A tous les agents pastoraux  
du diocèse de Sion  
et du territoire abbatial de St-Maurice  
(prêtres, diacres et laïcs)

Sion, le 26 mai 2020

### Coronavirus – « Plan-cadre de protection » pour la reprise des célébrations publiques

Chers amis,

En date du 20 mai, le Conseil fédéral a annoncé qu' « à partir du 28 mai, les offices et célébrations de toutes les confessions seront de nouveau autorisés ». C'est une excellente nouvelle, qui nous réjouit profondément.

Sur la base :

1. de notre courrier du 30 avril consécutif à la publication de la première version du « *Plan-cadre de protection de la Conférence des évêques suisses* » du 27 avril, avec les amendements décidés par Mgr Jean-Marie Lovey et Mgr Jean Scarcella ;
2. du modèle de « *Plan de protection cadre* » élaboré par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) daté du 18 mai ;
3. de la nouvelle version de l'Ordonnance 2 COVID-19 modifiée le 20 mai 2020 ;
4. de la nouvelle version du « *Plan-cadre de protection de la Conférence des évêques suisses* » reçu hier soir 25 mai et à nouveau soumis aux éventuelles adaptations décidées par les Ordinaires respectifs ;

nous vous faisons ici parvenir, en accord avec les autorités sanitaires cantonales valaisannes, le « *Plan-cadre de protection* » promulgué par Mgr Jean-Marie Lovey et Mgr Jean Scarcella, valable pour le diocèse de Sion et le territoire abbatial de St-Maurice à partir du jeudi 28 mai.

Dans l'action de grâce pour cette reprise du culte public, nous confions avec vous au Seigneur la suite de ce déconfinement progressif, en grande communion de prière dans l'attente de l'Esprit de Pentecôte.

Pierre-Yves Maillard

Vicaire général



## Coronavirus – COVID 19

### Plan-cadre de protection du diocèse de Sion et du territoire abbatial de St-Maurice pour la reprise des célébrations publiques

#### **1. Principes de base et conditions**

- a) Afin de garantir le principe de distanciation sociale, il faut limiter et contrôler à chaque célébration le nombre de participants, à définir au préalable selon la taille du lieu de culte. De façon générale, il faut compter environ 4m<sup>2</sup> par personne assise.
- b) S'il n'est pas possible de respecter les mesures de distanciation, il faut recueillir les coordonnées des participants (noms, prénoms et numéros de téléphone) et les conserver pendant 14 jours, à transmettre sur demande au service cantonal compétent afin de pouvoir identifier et informer les personnes présumées infectées.
- c) Pour chaque célébration, une personne doit être désignée par les responsables de la paroisse pour garantir le respect de ces règles.
- d) Pour le moment, il convient de renoncer aux manifestations attirant un grand nombre de visiteurs (par exemple processions).
- e) De façon générale, les regroupements de personnes avant et après les services religieux doivent être évités. Les prescriptions actuelles de l'OFSP concernant les rassemblements et les manifestations doivent être respectées.
- f) Les participants entrent et sortent de façon contrôlée et échelonnée en respectant les règles en matière de distance.

#### **2. Avant la célébration**

- a) Il faut nettoyer et désinfecter tous les points de contact, y compris les éventuelles installations sanitaires.
- b) Les bénitiers restent vides jusqu'à nouvel ordre.
- c) L'église est aérée de façon optimale.
- d) Il faut placer dans des endroits bien visibles, à l'extérieur et à l'intérieur de l'église, des affiches rappelant les règles d'hygiène et de distance de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).
- e) Les portes d'entrée doivent être clairement signalées et les autres portes fermées avec un marquage bien visible. Il faut pouvoir ouvrir les portes à tout moment de l'intérieur comme de l'extérieur, pour des raisons de protection incendie.
- f) L'accès à la tribune est fermé ; celle-ci n'est accessible qu'à l'organiste et éventuellement, en cas d'espace suffisant, à quelques instrumentistes en petit nombre.

- g) Une signalisation dirige les fidèles vers les portes d'entrée ouvertes et clairement identifiables (pour éviter que l'on touche les poignées) ; une personne désignée par la paroisse surveille le bon déroulement des entrées.
- h) Les fidèles se nettoient les mains à l'entrée de l'église avec un produit désinfectant virucide. Les personnes à qui la paroisse confie cette tâche mettent à disposition des flacons dispensateurs contenant une quantité suffisante de produit désinfectant et vérifient que tout le monde sans exception se désinfecte les mains.
- i) L'entrée dans l'église est limitée à un tiers du nombre maximum possible et chaque fidèle doit avoir un espace de 4m<sup>2</sup> au minimum. Il faut garantir par des mesures adéquates que les distances nécessaires seront respectées (par exemple : fermeture d'un banc ou ligne de chaises sur deux ; éloignement des chaises ; marquage des places...)
- j) Si des fidèles arrivent trop tard alors que le nombre maximal de participants est déjà atteint, la personne désignée par la paroisse les invitera à se rendre à une autre messe, éventuellement en semaine.

### **3. Durant la célébration**

- a) Les fidèles prennent place aux endroits marqués. Leurs places n'ont de vis-à-vis ni sur la rangée de devant ni sur celle de derrière. Les personnes à qui la paroisse confie cette tâche surveillent le respect de cet ordre. Les familles ne sont pas séparées.
- b) L'intervention de chœurs, de groupes de chanteurs et d'instrumentistes répond de la même marge de manœuvre que le domaine culturel profane. Il est recommandé de procéder au dialogue entre voix de solo – versets déclamés par l'assemblée ou de petits ensembles. Le chant de l'assemblée est réduit.
- c) L'office peut se dérouler avec servant(e) de messe s'il y a suffisamment d'espace à l'autel.
- d) Des lecteurs et lectrices peuvent être engagés à condition qu'il y ait assez d'espace. Ils doivent recevoir des instructions en conséquence.
- e) Il faut renoncer à faire circuler des corbeilles dans les bancs pour la quête ; les fidèles peuvent déposer leur offrande dans une corbeille opaque à la sortie, au moment de quitter l'église.
- f) Les espèces eucharistiques (le pain et le vin) doivent être couverts durant toute la durée de la prière eucharistique (palla). Le célébrant se désinfecte les mains tout au début de la préparation des dons. Seul le célébrant communique au calice. Les concélébrants communiquent par intinction.
- g) Avant de distribuer la communion, les auxiliaires de l'Eucharistie se désinfectent les mains. Le dialogue « Le Corps du Christ » - « Amen » est prononcé communautairement avant que l'on procède à la distribution de la communion. Celle-ci suit les normes d'hygiène prescrites. Des adhésifs signalent sur le sol la distance minimale prescrite de 2 m.
- h) L'échange du signe de la paix est supprimé.
- i) La communion se donne dans la main.
- j) Les servants de messe n'accompagnent pas le prêtre ni l'auxiliaire de l'Eucharistie lors de la distribution de la communion.
- k) Toutes ces règles de distanciation et d'hygiène s'appliquent également pour les autres célébrations sacramentelles, les funérailles, les liturgies de la Parole, la liturgie des heures ou d'autres célébrations en groupe. Tout acte symbolique comportant le contact physique avec un objet, quel qu'il soit, est interdit (surtout avec de l'eau bénite).
- l) Durant toute la messe, les personnes à qui la paroisse confie cette tâche se tiennent aux portes de sortie, pour les ouvrir immédiatement en cas de besoin.

#### **4. Après la célébration**

- a) Les personnes à qui la paroisse a confié cette tâche ouvrent les portes de sortie.
- b) Les fidèles quittent l'église selon un ordre fixé par la paroisse et en respectant les règles de distance, sans se regrouper massivement devant l'église. Une personne à qui la paroisse a confié cette tâche le contrôle.
- c) Après la messe, les points de contact (objets, bancs, portes, installations sanitaires) doivent être désinfectés.
- d) L'église doit être aérée de façon optimale.
- e) L'église reste en principe ouverte durant la journée pour la prière personnelle.

#### **5. Absence à la messe, personnes vulnérables et autres précisions**

- a) La prière personnelle, à la maison ou en famille, continue d'être pratiquée et encouragée.
- b) Les personnes vulnérables ou faisant partie des groupes à risque (en vertu de l'art. 10b al. 2 et al. 3 en relation avec l'Annexe 6 de l'Ordonnance 2 COVID-19, introduite avec modification du 16 avril 2020) ne doivent pas être exclues de la participation à l'eucharistie communautaire; elles doivent être encouragées à se protéger autant que possible d'une infection et à faire preuve de prudence. Elles décident individuellement si elles souhaitent se rendre à un rassemblement religieux. D'une manière générale, il leur est conseillé d'éviter les lieux et les heures de forte affluence.
- c) Les personnes malades ou qui se sentent malades doivent absolument rester à la maison, de même que les personnes qui vivent sous le même toit ou ont été en contact étroit avec elles. Les consignes de l'OFSP sur l'isolement et la quarantaine s'appliquent, ainsi que les directives et les instructions des services cantonaux compétents. Dans le respect des normes prescrites, ces personnes peuvent recevoir la communion chez elles, apportée à domicile par des personnes formées et mandatées pour ce service.
- d) Les fidèles qui ressentent un malaise pendant l'office doivent le quitter.
- e) Les services ou rassemblements religieux dans les établissements médico-sociaux, les hôpitaux ou les centres de détention doivent être organisés avec les institutions concernées et adaptés aux conditions spatiales et aux plans de protection respectifs.
- f) Les personnes qui, pour raison de santé, estiment nécessaire de s'abstenir de participer à l'eucharistie communautaire, restent dispensées du devoir dominical par les évêques suisses.

Sion et St-Maurice, le 26 mai 2020

Mgr Jean-Marie Lovey, évêque de Sion

Mgr Jean Scarcella, abbé de Saint-Maurice